CONSEIL D'ÉTAT

N° CE: 61.162

N° dossier parl.: 8073

Projet de loi

modifiant la loi du 22 juillet 2022 relative à une subvention de loyer

Avis du Conseil d'État (25 octobre 2022)

Par dépêche du 26 septembre 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Logement.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte coordonné de l'annexe de la loi du 22 juillet 2022 relative à une subvention de loyer que le projet de loi tend à modifier

Les avis de chambres professionnelles concernées, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de loi sous examen vise à modifier l'annexe de la loi du 22 juillet 2022 relative à une subvention de loyer.

La modification proposée a pour objet de remplacer dans la colonne « RI - Plafond de revenu pour la subvention de loyer maximale » du tableau des paramètres de calcul de la subvention de loyer le montant de 6,937 euros qui est actuellement indiqué pour une communauté domestique avec trois enfants à charge par le montant de 8,937 euros.

Examen des articles

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 25 octobre 2022.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Christophe Schiltz